



## **DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

### **Décision n° 12/2024**

#### **Objet : Acte de nomination d'un mandataire de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**VU** l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et reprenant les compétences des deux anciennes communautés de communes ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 28 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à créer des régies comptables et à fixer les tarifs des produits associés à la régie ;

**VU** la décision d'acte constitutif d'une régie d'avances et de recettes pour l'Office de tourisme en date du 26 juin 2023 ;

**VU** la décision d'acte de nomination de la régisseuse et de la mandataire suppléante de la régie de l'Office de tourisme en date du 06 mars 2023 ;

**VU** la décision n°39/2023 portant acte de nomination de deux mandataires de la régie de l'Office de tourisme en date du 05 mai 2023 ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 février 2024 ;

**VU** l'avis conforme du régisseur en date du 02 février 2024 ;

**VU** l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 02 février 2024 ;

**CONSIDERANT** que Madame \_\_\_\_\_ intègre la Communauté de communes dans le cadre d'un service civique du 31 décembre 2023 au 31 août 2024 ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1er** – Pour la durée de son service civique, Madame \_\_\_\_\_ est également nommée mandataire de la régie pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de l'Office de Tourisme, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 2** – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ; ils doivent les encaisser selon



les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ; Ils doivent remplir et tenir à jour le bordereau de quittancement. De même, ils ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 4** – Les mandataires assureront le suivi journalier des sommes perçues au titre de la régie et du stock lié à la vente des produits. Ils devront effectuer un compte rendu régulier au régisseur titulaire afin que celui-ci assure les missions qui lui sont confiées au titre de la régie.

**ARTICLE 5** – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

**ARTICLE 6** – Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire ;

**ARTICLE 7** – La présente décision sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité ;

**ARTICLE 8** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation sera adressée à Madame le Trésorier Municipal.

Fait à Peyrehorade, le 02 février 2024

« Vu pour acceptation »  
Le régisseur titulaire

« Vu pour acceptation »  
Le mandataire suppléante

Le Président de la Communauté de  
Communes du Pays d'Orthe et Arrigans  
**Jean-Marc LESCOUTE**



« Vu pour acceptation »  
La mandataire